



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CUVAT

Séance du 20 mars 2026

Le 20 mars 2026 à 20 heures, les Membres du Conseil Municipal de CUVAT se sont réunis au lieu ordinaire des séances, la Salle Polyvalente, sur convocation en date du 16 mars 2026, effectuée en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous les présidences de Madame Jocelyne DERUAZ, Doyenne, et de Monsieur François RIGNOT, Maire.

Conseillers élus en fonction	19
-------------------------------------	-----------

Présents à l'ouverture de séance	18
---	-----------

↳ Philippe CLERJON, Adeline GUERIN, François RIGNOT, Dominique GIRARDAIN, Raphaël BARDONE, Caroline DAGNAC, Richard VALVIN, Sabrina LEONE, Fabien RITTAUD, Aurélie HAZEBROUCK, Benoît SELLIER, Laetitia EUGENE, Alexandre FAVRE, Estelle BOUVERAT, Arnaud CALLEJA, Jocelyne DERUAZ, Yves DELACHANAL, Sandrine REBELLE

Absente excusée avec procuration	01
---	-----------

↳ Julie MONTCOUQUIOL donne procuration à Sandrine REBELLE

Absents	00
----------------	-----------

Quorum : 10 (majorité des Conseillers Municipaux en exercice).

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui donne procuration pour voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 18 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2026
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- Election des Adjoints au Maire
- Lecture et remise de la charte de l' élu local

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Sandrine REBELLE, Adjointe au Maire sortante, indique que Madame Julie MONTCOUQUIOL, Maire sortante, a convoqué les Conseillers Municipaux nouvellement élus pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoints.

En vertu de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle demande à Madame Jocelyne DERUAZ, doyenne de l'Assemblée, de prendre la présidence.

Madame Jocelyne DERUAZ annonce que, suite à la démission de Monsieur Jacques COESNON, Conseiller Municipal nouvellement élu, il est conféré la qualité de Conseiller Municipal à Monsieur Yves DELACHANAL, conformément à l'article L.270 du Code Electoral.

Elle procède à l'appel des Conseillers Municipaux, constate que la condition du quorum est remplie et les déclarent installés dans leurs fonctions.



DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Dominique GIRARDAIN comme Secrétaire de séance.
(délibération n° 2026/03/08)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2026.
(délibération n° 2026/03/09)

Préalablement aux élections du Maire et des Adjointes au Maire, le Conseil Municipal constitue le Bureau de Vote :
- Madame Jocelyne DERUAZ (Présidente),
- Messieurs Philippe CLERJON et Raphaël BARDONE (Assesseurs),
- Madame Dominique GIRARDAIN (Secrétaire).

ÉLECTION DU MAIRE

Madame Jocelyne DERUAZ rappelle que le Maire est élu en public, au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle demande aux candidats de bien vouloir se manifester et il est procédé à l'élection.

Après les opérations de dépouillement, elle proclame les résultats :

- nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	19
- nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Electoral) :	00
- nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code Electoral) :	03
- nombre de suffrages exprimés :	16
- majorité absolue :	09

Monsieur François RIGNOT obtient seize (16) voix.

Monsieur François RIGNOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. (délibération n° 2026/03/10)

Monsieur François RIGNOT, Maire, prend la présidence de la séance.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de trois (03) postes d'Adjointes au Maire. (délibération n° 2026/03/11)



ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire rappelle que les Adjointes sont élus en public, au scrutin secret de liste et à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il demande aux candidats de bien vouloir se manifester et il est procédé à l'élection.

Après les opérations de dépouillement, il proclame les résultats :

- nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	19
- nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Electoral) :	00
- nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code Electoral) :	03
- nombre de suffrages exprimés :	16
- majorité absolue :	09

La liste conduite par Madame Adeline GUERIN obtient seize (16) voix.

Les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Adeline GUERIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont élus Adjointes au Maire et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- Madame Adeline GUERIN, 1^{ère} Adjointe ;
- Monsieur Philippe CLERJON, 2^{ème} Adjoint ;
- Madame Dominique GIRARDAIN, 3^{ème} Adjointe.

(délibération n° 2026/03/12)

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la lecture de la charte de l'élu local remise par le Maire à chaque Conseiller Municipal et des dispositions du chapitre III « Conditions d'exercice des mandats municipaux » du titre II du livre I^{er} de la 2^{ème} partie du Code Général des Collectivités Territoriales. (délibération n° 2026/03/13)

Séance levée à 20h50.



François RIGNOT

LA SECRÉTAIRE

Dominique GIRARDAIN

